



## PROCES-VERBAL du Conseil municipal du Jeudi 16 Avril 2026

### Séance :

**Début de la séance : 19:00**

- ◆ Appel des conseillers municipaux et vérification du quorum

### Présent(e)s, Absent(e)s ou Excusé(e)s :

M. Yannick DESFONTAINES	Présent	M. Adrien LALART	Présent
M. Alain DEMARLE	Présent	Mme VICHERY Karine	Présente
Mme DELHOMEZ Aurore	Présente	M. BONNIEZ Pierre-Emmanuel	Présent
M. DOYENNETTE Jérôme	Présent	Mme Stéphanie GORYNIA	Présente
Mme LABBE Camille	Donne pouvoir à Adrien LALART	M. Elie DUBUS	Présent
M. THULIEZ Frédéric	Présent	M. Aurélien DANCOISNE	Présent
Mme DUFRASNE Stéphanie	Présente	Mme LEMAIRE Capucine	Donne pouvoir à Y. DESFONTAINES
Mme DUCLERMORTIER Elodie	Présente	M. DELANNOY Patrick	Présent
M. MOULIN-BEUGIN Jérôme	Présent	Mme RENOULD Julie	Donne pouvoir à Patrick DELANNOY
Mme BLOQUET -LIGNIER Perrine	Présente	M. LASS Benjamin	Présent
M. CARNEZ Christophe	Présent	Mme DELVINCOURT Béatrice	Présente
Mme EVERAERE Laly	Présente		

**20 présents, 3 excusés ayant donné pouvoir, 0 absent.  
Le Quorum est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.**

- ◆ Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

**M. Adrien LALART est désigné Secrétaire de séance.**

Monsieur DELANNOY Patrick signale qu'il a demandé début de semaine les projets de délibérations pour cette réunion mais qu'il ne les a pas obtenus.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligations. Les règles sont appliquées. Un aide-mémoire est fait pour tous les élus.

## **Ordre du jour :**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2025**

Monsieur Le Maire signale que l'approbation de ce PV aurait dû être présenté lors de la première réunion. Les services se sont débrouillés pour établir ce dernier.

M. Patrick DELANNOY dit que ce dernier aurait dû être signé selon l'article L21L21-15 du CGCT.

M. DESFONTAINES précise que celui-ci aurait dû être fait par une personne qui n'a pas fait son travail. Les agents ont dû le faire. Depuis le 28 mars, les agents ont « remonté leurs manches » parce que certains n'ont pas fait leur travail. Il trouve cela inacceptable. Son équipe découvre des choses au fur et à mesure. Cela sera expliqué réellement à la population.

Il tient à préciser que la nouvelle équipe a la chance d'avoir en mairie principale du personnel professionnel. Ce personnel n'a pas regardé à faire des heures. Il précise en outre que ses collègues et lui-même ont passé des heures parce que le travail n'avait pas été fait auparavant.

Monsieur DUBUS demande à M. Patrick DELANNOY qui était secrétaire lors de cette réunion.

M. Patrick DELANNOY dit qu'il s'agissait de Mme Marjolaine DELRUE.

M. le Maire précise que le PV doit être rédigé dans les 8 jours et que cette obligation n'a donc pas été respectée lors du mandat précédent.

Il précise qu'avec la nouvelle équipe le procès-verbal du 28 mars a été affiché 5 jours après la réunion à la porte de la mairie.

Pour résumer, le procès-verbal du 19 décembre n'a pu être signé par la Secrétaire parce qu'il n'a pas été fait dans les temps.

**Le PV du 19 décembre du Conseil Municipal est approuvé. M. Patrick DELANNOY et Mme Julie RENOULD (pouvoir) votent CONTRE.**

M. DUBUS est étonné du vote CONTRE de M. Patrick DELANNOY puisqu'il aurait dû être rédigé par un membre de son équipe en temps et en heure.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026**

M. Patrick DELANNOY tient à revenir sur les propos de Monsieur DUBUS qui, dans le compte rendu, parle d'une défaillance de certains élus. Il rappelle notamment que deux adjoints étaient présents lors de cette réunion.

Il affirme qu'un des deux aurait dû faire l'appel et que M. DUBUS a délibérément refusé qu'il prenne place. Il dit comprendre que cela fait 50 ans que Monsieur DUBUS attend pour prendre la place.

M. DUBUS dit que la nouvelle équipe est contente de voir du monde autour de la table aujourd'hui en qualité de spectateurs.

M. DESFONTAINES dit à M. DELANNOY qu'il a un problème avec les chiffres.

M. DUBUS répond à M. DELANNOY *et dit* : « *quand il a parlé de défaillance de certains élus, il suppose que M. DELANNOY a vu qui il visait* » .

Néanmoins, il évoque que le Maire sortant aurait dû être présent, ouvrir cette séance en qualité de doyen et continuer la procédure. Il déclare qu'il s'est défilé – Mme CARON également. Il est donc le doyen. Il mentionne que c'est le doyen **présent**.

M. DESFONTAINES informe l'assemblée que la passation a été faite simplement par le biais d'une enveloppe contenant des clés.

**Le PV du 28 mars 2026 du Conseil Municipal est approuvé.**

**M. Patrick DELANNOY et Mme Julie RENOULD (pouvoir) votent CONTRE.**

### **1. Démission et remplacement d'une conseillère municipale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Laurine CHAVATTE a fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal.

Il propose de :

- faire appel à Mme Capucine LEMAIRE, candidate suivante de la liste intitulée « Vivre ensemble pour Lapugnoy » lors des élections municipales de mars 2026,
- dire que si Mme Capucine Lemaire venait à refuser de prendre le poste de conseillère municipale, il serait ensuite fait appel au candidat suivant (et suivants éventuels) dans l'ordre de présentation de la liste intitulée « Vivre ensemble pour Lapugnoy ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Prend acte de l'installation Mme Capucine LEMAIRE en qualité de conseillère municipale.
- Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité.**

## **2. Démission et remplacement d'un conseiller municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Alain DELANNOY a fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal.

Il propose de :

- faire appel à M. Benjamin LASS, candidat suivante de la liste intitulée « Continuons ensemble pour l'avenir de Lapugnoy » lors des élections municipales de mars 2026,
- dire que si M. Benjamin LASS venait à refuser de prendre le poste de conseiller municipal, il serait ensuite fait appel au candidat suivant (et suivants éventuels) dans l'ordre de présentation de la liste intitulée « Continuons ensemble pour l'avenir de Lapugnoy ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Prend acte de l'installation M. Benjamin LASS en qualité de conseiller municipal.
- Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal

M. DESFONTAINES invite M. LASS à prendre place. Ce dernier souhaite prendre la parole. M. le Maire lui dit que l'ordre du jour doit être suivi.

## **3. Démission et remplacement d'une conseillère municipale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme Annick CARON a fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal.

Il précise que Mme Anne-Marie VEREECQUE et M. Alain DAILLES, les candidats suivants de la liste intitulée « Continuons ensemble pour l'avenir de Lapugnoy » lors des élections municipales de mars 2026, ont refusé de remplacer Mme Annick CARON.

M. Alain DAILLES l'a informé hier de son refus de siéger au sein du conseil municipal.

Il propose de :

- faire appel à Mme Béatrice DELVINCOURT, candidate suivante de la liste intitulée « Continuons ensemble pour l'avenir de Lapugnoy » lors des élections municipales de mars 2026,
- dire que si Mme Béatrice DELVINCOURT venait à refuser de prendre le poste de conseillère municipale, il serait ensuite fait appel au candidat suivant (et suivants éventuels) dans l'ordre de présentation de la liste intitulée « Continuons ensemble pour l'avenir de Lapugnoy ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:**

- Prend acte de l'installation Mme Béatrice DELVINCOURT en qualité de conseillère municipale
- Prend acte de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.

M. Le Maire invite M. DELVINCOURT à prendre place.

## 4. Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux Délégués

M. le Maire laisse la parole à M. CARNEZ :

*« Je vais débiter mon intervention en citant un titre du général Bigeard, officier le plus décoré de France : « Crier ma vérité ». Je me contenterai, pour ma part, de dire : « Crier la vérité ».*

*Il est facile d'affirmer, sur un papier ou sur les réseaux sociaux, une augmentation des indemnités. Encore faut-il s'assurer de l'exactitude des informations diffusées et de leur compréhension complète. D'ailleurs sur certains posts, il est souvent inscrit un certain nombre de commentaires qui disparaissent en bloquant les auteurs de ces derniers.*

*En parlant d'indemnité, le 23 mars, soit au lendemain du second tour, nous avons été informés par les services préfectoraux d'une remise en main propre le jour même d'une procédure de rupture conventionnelle engagée antérieurement, avec une demande du 27 janvier, réponse du 30 janvier, entretien le 16 février et une convention datée du 9 mars avec un délai de rétractation au 26 mars soit deux jours avant le renouvellement du nouveau conseil.*

*Ces documents font notamment apparaître une indemnité de rupture conventionnelle d'un montant de 30 290 euros.*

*Je précise qu'il s'agit ici d'un élément figurant dans les pièces portées à notre connaissance, et relevant du cadre des dispositifs de fin de fonction prévus par les textes applicables.*

*Au regard de ces éléments, des interrogations ont été formulées quant au respect strict des procédures et du calendrier administratif associé. Ces questions ont été transmises aux autorités compétentes afin d'en apprécier la conformité.*

*Il ne m'appartient pas ici de qualifier juridiquement cette situation, mais simplement d'en porter les éléments factuels à la connaissance du conseil municipal et des habitants, dans un souci de transparence.*

*Durant la période de transition, entre le 23 et le 27 mars, les conditions de préparation du conseil municipal du 28 mars n'ont pas permis une organisation dans des conditions pleinement satisfaisantes.*

*Depuis, nous pouvons compter sur l'engagement et le professionnalisme des collaboratrices et des collaborateurs en mairie, des services de l'État et de collectivités voisines, que je tiens ici à remercier.*

*Certains éléments administratifs et techniques nécessaires à la continuité de gestion ont dû être reconstitués ou sécurisés, notamment au regard des obligations liées à la conservation des documents publics.*

*Par ailleurs, nous disposons d'un document, écrit en format A4 comprenant 10 points de consigne, signé de la main de l'ancien maire, mentionnant parmi un de ces points : je cite « Le projet de logements à côté de Chez Augait : il a été accepté par la CABBALR. Il est dans l'attente de votre signature ». Ce projet intervient dans un contexte où la question de la consultation des habitants avait été évoquée, entre les deux tours lors du rapprochement de deux listes, notamment à travers l'idée d'un référendum local sur les projets d'urbanisation.*

*Lors du premier conseil municipal, il a été évoqué une augmentation des indemnités à hauteur de 20 000 euros. Il me paraît essentiel de revenir précisément sur ces éléments d'autant qu'aujourd'hui j'en dispose.*

*Pour rappel, le montant de 400,65 euros évoqué lors du dernier conseil municipal correspond en réalité à une période partielle, du 1er mars au 19 mars 2026, conformément aux règles applicables. Rapporté à un mois complet, le montant s'établit à 731,67 euros brut, soit 632,60 euros net.*

*A cet effet, en reprenant le PV du 5 juillet 2020, voici les indemnités décidées :  
Je cite le PV :*

*« A compter de la date de l'élection du maire et adjoint soit le 5 juillet 2020,  
- L'indemnité du maire sera calculée par référence à l'indice brut 1015 avec l'application d'un coefficient de 46,6%  
- L'indemnité des adjoints sera calculée par référence à l'indice brut 1015 avec l'application du coefficient 17.8%  
- L'indemnité des Conseillers municipaux délégués sera calculée par référence à l'indice brut 1015 avec l'application d'un coefficient de 6.8%*

*Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement des fonctionnaires.*

*En 2020, l'enveloppe allouée au conseil municipal était donc de 7067.10 €*

*Au 01/01/2024, l'indice brut terminal a été revalorisé à 1027 au lieu de 1015.*

*Les indemnités comme l'indique le PV ont donc subies une revalorisation.*

***Une enveloppe globale de 7144,09 € soit 100% de l'enveloppe allouée pour une strate de moins de 3500 habitants et cela durant toute la mandature.***

*Les projets de délibération présentés lors du conseil d'installation prévoyaient l'application des taux maximums pour la strate, sans conseillers délégués, portant l'enveloppe à 7 562,57 euros mensuels. La différence constatée est donc de 418,48 euros par mois, soit 5 021,76 euros par an.*

*Même en intégrant les charges associées, l'écart reste sans commune mesure avec le montant de 20 000 euros avancé publiquement.*

*Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune a changé de strate démographique passant à plus de 3500 habitants, ce qui entraîne des évolutions réglementaires et financières qu'il convient d'intégrer avec rigueur et transparence. Nous avons d'ailleurs échangé avec les services de l'Etat et le Service de Gestion Comptable.*

*S'agissant du SIBLA, une réflexion est aujourd'hui engagée sur l'évolution de cette structure, dans un contexte qui pourrait conduire à une réorganisation ou à une dissolution.*

*Dans ce cadre, il est légitime d'examiner de manière précise les conséquences financières pour les communes membres.*

*La participation annuelle de la commune s'élève à environ 22 000 euros. Ce montant constitue une dépense publique qui doit, comme toute autre, être évaluée au regard de son utilité, de son efficacité et des missions effectivement assurées.*

*Par ailleurs, les fonctions de gouvernance de ce type de structure s'accompagnent d'indemnités prévues par les textes. Dans le cas présent, le montant de ces indemnités est de 24400 euros annuels.*

*Ces éléments ne relèvent pas du jugement, mais du constat. Ils doivent simplement être intégrés à une réflexion globale sur l'organisation et l'optimisation des structures intercommunales, dans un souci de bonne gestion de l'argent public.*

*Je conclurai simplement.*

*Dans un débat public, chacun peut avoir ses positions, chacun peut défendre ses choix. Mais il y a une exigence qui doit tous nous rassembler : celle de la sincérité des informations.*

*Parce qu'à force d'annoncer des chiffres inexacts ou incomplets, ce n'est pas un adversaire que l'on fragilise...ce sont les habitants que l'on induit en erreur.*

*Et notre responsabilité, ici, est claire : dire ce qui est, précisément, factuellement, sans exagération.*

*Car en matière de gestion publique, la confiance ne se décrète pas — elle se construit sur la vérité. Et c'est cette vérité que je voulais porter à la connaissance des habitants »*

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle que des indemnités de fonction peuvent être versées au maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation (articles L 2123-20 à L 2123-24-2 du CGCT).

Dans toutes les communes, l'indemnité du Maire est fixée de droit au maximum.

Le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en fonction de la taille de la commune et est égal au total des indemnités maximales du maire et des indemnités maximales des adjoints au maire, par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, actuellement l'indice brut 1027.

Si la totalité de l'enveloppe globale n'est pas servie au maire et aux adjoints au maire, il est possible de verser une indemnité aux conseillers municipaux délégués dans les mêmes limites.

La commune de Lapugnoy compte 3 514 habitants.

Monsieur le Maire propose de fixer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2026 :

- L'indemnité du maire à 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'indemnité des adjoints au maire à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par adjoint au maire,
- L'indemnité des conseillers municipaux délégués à 8,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par conseiller municipal délégué.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De fixer les indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, comme présenté ci-dessus.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement des fonctionnaires.

M. LASS remercie Mr CARNEZ pour son intervention.

Il tient à revenir sur le fait qu'il y a eu des augmentations à l'époque mais les élus pouvaient imaginer avoir un travail à fournir.

Selon lui, la seule problématique qu'on y voit aujourd'hui : « c'est que à peine installé, vous mettez le plafond maximum et vous dites que vous vous mettez dans les règles. »

Il précise que le maximum peut être décidé, mais pouvoir ne veut pas dire obligatoire.

Il ajoute que certes les indices sont évoqués, mais demande s'il est possible de sortir les chiffres exacts ?

Monsieur Le Maire lui dit de demander à son collègue. Celui-ci avait présenté la moitié de sa fiche de paie (sous-entendu la moitié du mois). Il précise en outre qu'ici l'indice est de 53 alors que l'indice maximum est de 58.

M. LASS dit que son équipe n'a pas été avertie de l'élection des quatre conseillers délégués.

M. le Maire informe que c'est une décision du Maire.

M. LASS annonce que le vote de conseiller délégué n'a fait l'objet d'aucune délibération préalable. Son groupe n'a donc eu aucune possibilité de proposer des candidatures. Il demande donc le retrait de cette délibération.

Sur l'impact financier, il revient sur les indemnités du Maire qui seraient, selon lui, d'après leur calcul de 2 178 €, les adjoints 678 € et conseillers délégués 349 €, soit une enveloppe annuelle de 91 746,96 € contre 81 472,84 € en 2025. Il demande à M. CARNEZ à quoi correspond cette hausse en pourcentage.

M. CARNEZ précise que la commune a changé de strate et informe que les services de l'Etat ont été rencontrés. Il explique qu'en 2020, l'indemnité maximale était de 51,6 %. Par conséquent, le Maire de l'époque avait baissé de 5 % dans l'enveloppe globale pour pouvoir désigner 3 conseillers délégués et 6 adjoints. Il ajoute qu'aujourd'hui, c'est ce qui est fait, mais avec une population à plus de 3 500 habitants. Donc aujourd'hui le taux maximal du Maire est bien de 58,3 %, réduit à 53 %, pour désigner les conseillers délégués, tout comme l'ancienne équipe l'avait fait en 2020.

M. LASS dit que cela fait tout de même une hausse de 12.61 % par rapport à l'ancienne équipe.

M. CARNEZ répond que lorsqu'on compare des chiffres, il faut comparer avec des villes de même taille.

M. LASS indique qu'avec les charges patronales, cela s'élèverait à 15 000 €.

Il est demandé à M. LASS de préciser le taux.

M. CARNEZ informe que les charges patronales sont de 37.04 % exactement et pour les adjoints de 4,27 %.

M. LASS revient sur la méthode de désignation. Il dit qu'aucun appel à candidature au sein du conseil et que son équipe est placée devant le fait accompli sans concertation au préalable, sans possibilité de proposer des gens :

*« Permettez-moi d'être direct. Entre vos promesses de démocratie participative durant la campagne et cette mise devant le fait accompli dès le premier conseil, le décalage est pour le moins saisissant. Sur la gestion financière, vous vous dites prêts à gérer. Vous héritez néanmoins d'un excédent de 1,2 millions d'euros. Nous serons extrêmement vigilants lors de l'examen prochain du compte financier unique qui remplace désormais le compte de gestion et le compte administratif. Puisque vous affirmez pouvoir faire mieux, nous espérons pouvoir retrouver un excédent au moins équivalent l'an prochain »*

M. DUBUS évoque la paie de M. LASS de 2020 par rapport à celle de maintenant.

M. LASS dit qu'il n'est plus au conseil, par conséquent celle-ci est différente.

M. DUBUS précise qu'il parle de sa rémunération dans le cadre de sa profession personnelle.

Il demande à M. LASS si à l'époque, il avait consulté l'opposition pour la désignation des conseillers délégués et de quartiers. Il ajoute qu'il n'a pas souvenir d'avoir vu une demande de candidatures.

Il précise que, comme il l'avait dit à M. LASS au deuxième tour, il avait anticipé, il savait qu'il serait présent ce jour. Il savait pertinemment que le maire sortant allait démissionner. Il ajoute par ailleurs que le personnage qui faisait les comptes sur l'estrade le 22 mars 2026, s'était encore une fois trompé. Celui-ci annonçait 5 conseillers d'opposition et M. DUBUS en annonçait 4.

***La délibération est acceptée avec 19 votes POUR et 4 votes CONTRE.***

## **5. Détermination du nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R123-7, qui stipule que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal, et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration (5 membres issus du Conseil Municipal et 5 membres nommés parmi les personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6).

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale présidé par le maire.

M. DELANNOY souhaite connaître la raison pour laquelle le nombre de membres est réduit.

M. DESFONTAINES répond qu'il a été lui-même membre du conseil d'administration du CCAS et qu'un bon nombre de membres étaient absents lors des réunions.

M. DUBUS tient à préciser que lors du précédent mandat, parmi les membres du conseil, deux personnes membres n'habitaient pas Lapugnoy. Donc, au CCAS, on faisait ce qu'on voulait.

***La délibération est acceptée avec 19 votes POUR et 4 votes CONTRE.***

## **6- Désignation des membres du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur Le Maire demande si des personnes proposent leur candidature.

M. LASS dit que son équipe aurait aimé avoir les informations avant la réunion.

Monsieur DESFONTAINES dit bien vouloir suspendre la séance quelques minutes sans aucun problème. Il précise qu'en 2020, la situation était similaire et son équipe n'a fait aucune remarque.

Deux listes sont présentées :

Mme Stéphanie DUFRASNE

M. Adrien LALART

Mme Stéphanie GORYNIA

M. Elie DUBUS

Mme Capucine LEMAIRE

Mme Béatrice DELVINCOURT

Mme Julie RENOULD-PETITPAS

M. Patrick DELANNOY

M. Benjamin LASS

Monsieur Le Maire propose de constituer le bureau de vote et demande si deux volontaires se proposent de tenir le rôle d'assesseurs. Il désigne Christophe CARNEZ et Pierre-Emmanuel BONNIEZ et les invite à prendre place à la table du fond, où des enveloppes et des bulletins de vote sont à disposition.

Il est précisé que c'est une obligation de procéder au vote à bulletin secret, donc de passer par l'isoloir.

Il est demandé à l'opposition de confirmer l'ordre de leur liste.

Des précisions sont apportées par M. le Maire : Chaque conseiller municipal ou groupe de conseiller municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète.

M. DESFONTAINES précise qu'ainsi, après le passage dans l'isoloir, Mme DELVINCOURT pourra obtenir un poste puisque c'est la démocratie.

M. DUBUS précise à son tour que ce n'est pas « à sens unique », comme à une époque.

M. LASS dit que c'est une époque révolue.

M. Le Maire invite les membres à se rendre à l'isoloir à l'appel de leur nom : Mme Perrine BLOQUET, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Patrick DELANNOY qui votera pour Mme Julie RENOULD, Mme Aurore DELHOMEZ, Mme Béatrice DELVINCOURT.

M. Le Maire constate que Mme DELVINCOURT n'est pas passée par l'isoloir et décide donc de faire procéder à nouveau au vote pour vice de procédure.

M. le Maire invite à nouveau les membres à se rendre à l'isoloir à l'appel de leur nom :

Mme Perrine BLOQUET, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Patrick DELANNOY qui votera pour Mme Julie RENOULD, Mme Aurore DELHOMEZ, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES (qui votera également pour Mme Capucine LEMAIRE), M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART qui votera également pour Mme Camille LABBE, M. Benjamin LASS, M. Jérôme MOULIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY.

Monsieur Le Maire remercie tout le monde et propose de procéder au dépouillement.

Le nombre de suffrages exprimés est de 23

Le nombre d'enveloppes comptées est de 23

Résultat du vote : Majorité 19 / Opposition 4

La majorité obtient donc 4 sièges. L'opposition obtient 1 siège.

**Sont ainsi déclarés élus au conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale :**

- Mme Stéphanie DUFRASNE
- M. Adrien LALART
- Mme Stéphanie GORYNIA
- M. Elie DUBUS
- Mme DELVINCOURT Béatrice

## **7 Désignation des délégués au comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois**

M. le Maire apporte des précisions :

Les délégués du SIVOM de la Communauté du Béthunois sont élus par le conseil municipal dans les conditions prévues aux articles L2122-7 et L 5211-7 de Code Général des Collectivités Territoriales, soit au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

M. le Maire propose de procéder à main levée et demande s'il y a des oppositions.

Avant de procéder au vote M. LASS souhaite savoir les raisons pour lesquelles il n'y a pas de désignations de délégués de LAPUGNOY au SIBLA à l'ordre du jour.

M. DESFONTAINES lui répond qu'il doit le demander à son Président puisque c'est toujours le même Président. Il informe, par ailleurs, avoir rencontré le Sous-Préfet en raison de grosses difficultés.

M. LASS dit qu'il serait intéressant de mettre une ligne dessus pour pouvoir remplacer. Ce n'est pas une question d'indemnités.

M. Le Maire précise que le Président du SIBLA est toujours l'ancien Maire. Ce dernier doit réunir les membres et un vote permettra de désigner de nouveaux délégués.

Selon M. Patrick DELANNOY, M. Alain DELANNOY n'étant plus Maire, ne peut plus présider la passation. Selon lui, chaque commune doit élire des représentants du SIBLA : Labeuvrière et GOSNAY l'ont fait.

M. DUBUS dit qu'il se trompe et dit que la ville de Gosnay s'est retirée du SIBLA par délibération du mois de novembre.

M. LASS propose d'organiser une réunion avant 15 jours à ce sujet.

M. le Maire dit que cela est impossible, étant donné les prochaines échéances, comme le budget à faire dans les 15 jours et un DOB - ce qui n'a pas été fait l'année dernière, alors que c'était déjà une obligation.

Il précise que les équipes travaillent tardivement afin que tout soit prêt dans les délais. Il ajoute que le SIBLA n'est pas à l'ordre du jour.

Selon M. LASS, sans désignation de délégué à Lapugny, il y a un blocage institutionnel. Sans délégué désigné à Lapugny, le SIBLA se trouve dans l'incapacité de participer aux décisions du syndicat. Il ne peut ni élire son bureau, ni voter son budget. Le risque de contentieux et de paralysie est préjudiciable aux communes partenaires et pourrait donner lieu à des recours à l'encontre de la commune de Lapugny ;

Monsieur DEMARLE demande ce qu'il lit et M. DUBUS demande sur quel article de loi il s'appuie.

M. CARNEZ demande également à M. LASS de confirmer son appartenance au SIBLA. M. LASS confirme. M. CARNEZ lui demande donc d'expliquer les statuts du SIBLA et demande comment le Président est élu dans le cadre du syndicat.

M. LASS répond : Le conseil se réunit pour voter des délégués. Ensuite, le bureau est élu et ce bureau désigne un Président, un Vice-Président.

M. DESFONTAINES informe que le Sous-Préfet doit recevoir les quatre maires concernés au regard du caractère critique de la situation.

Il annonce qu'il aura plus d'informations à communiquer au conseil municipal la semaine prochaine. Il rappelle que le bois est accessible au public et que chacun est libre de s'y promener. Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Il le sera dans 15 jours, conjointement avec le vote du budget.

M. LASS revient sur le fait que la commune a cotisé depuis des années et cela alors pour rien.

M. DUBUS observe que la commune de Lapugnoy n'est même pas propriétaire d'un mètre carré de bois et que les cotisations ont notamment servi à payer des indemnités – au président, entre autres.

M. LASS dit que la commune cotise à hauteur de 14 %. M. LASS estime qu'il n'est pas acceptable de laisser l'intégralité du bois à Bruay, et dit que la commune « s'assoit » sur un patrimoine forestier.

M. LALART conteste cette analyse et rappelle que le sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. LASS illustre ses propos en évoquant l'exemple de l'acquisition d'un terrain sur Béthune précisant que le Maire de Béthune ne va pas récupérer son terrain.

M. LASS indique qu'il exprime ici une opinion personnelle et que M. le Maire : « *peut en faire ce qu'il veut* ». M. DESFONTAINES dit qu'il n'en voit pas le besoin.

M. DUBUS propose de multiplier 23 000 € par le nombre d'années concernées, et s'interroge sur l'utilité de ces dépenses.

Il demande à M. LASS si la perceptrice de Bruay, qu'il a rencontré, lui aurait menti sur les indemnités versées.

M. LASS conclut en indiquant que les considérations environnementales ne constituent pas nécessairement un critère de rentabilité.

M. le Maire affirme qu'il défendra les intérêts des punéens lors de son entretien avec le Sous-Préfet. Il précise qu'il assumera ses responsabilités et qu'il n'est pas question de faire supporter des dépenses inutiles par les punéens.

A l'issue de cet échange, l'ordre du jour reprend et aucune opposition ne se manifeste lors du vote à main levée pour la désignation de délégués au comité syndical du SIVOM de la Communauté du Béthunois ;

Ont été élus pour siéger au Comité Syndical du SIVOM du Béthunois :

**En tant que délégués titulaires :**

- **M. Yannick DESFONTAINES**

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23

Suffrages obtenus : 23

- **M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ**  
Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Suffrages obtenus : 23

- **M. Alain DEMARLE**  
Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Suffrages obtenus : 23

- **M. Jérôme MOULIN-BEUGIN**  
Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Suffrages obtenus : 23

**En tant que délégués suppléants :**

- **M. Christophe CARNEZ**  
Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Suffrages obtenus : 23

- **M. Aurélien DANCOISNE**  
Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Suffrages obtenus : 23

- **M. Elie DUBUS**  
Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Suffrages obtenus : 23

- **Mme Élodie DUCLERMORTIER**  
Nombre de votants : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
Suffrages obtenus : 23

Sont donc désignés délégués titulaires et suppléants de la commune au Comité Syndical du SIVOM du Béthunois :

Délégués titulaires
- <b>M. Yannick DESFONTAINES</b>
- <b>M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ</b>
- <b>M. Alain DEMARLE</b>
- <b>M. Jérôme MOULIN-BEUGIN</b>

Délégués suppléants
- <b>M. Christophe CARNEZ</b>
- <b>M. Aurélien DANCOISNE</b>
- <b>M. Elie DUBUS</b>
- <b>Mme Élodie DUCLERMORTIER</b>

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération sera transmise au Président du SIVOM du Béthunois.

## 8 Désignation des délégués aux commissions du SIVOM de la Communauté du Béthunois

M. le Maire rappelle que chaque commune désigne un représentant titulaire pour siéger à chaque commission, ainsi qu'un représentant suppléant qui siégera en cas d'empêchement du titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il propose de procéder à main levée. Aucun membre ne s'y oppose.

Il est procédé au vote comme suit :

Après avoir fait appel à candidature, sont désignés, membres des commissions :

### Commission

#### « Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<b>M. Yannick DESFONTAINES</b>	<b>M. Christophe CARNEZ</b>
Nombre de votants : 23	Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23	Nombre de suffrages exprimés : 23
Suffrages obtenus :	Suffrages obtenus :
M. Yannick DESFONTAINES : 23	M. Christophe CARNEZ : 19
	Mme Béatrice DELVINCOURT : 4

### Commission

#### « Services Techniques »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<b>M. Alain DEMARLE</b>	<b>M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ</b>
Nombre de votants : 23	Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23	Nombre de suffrages exprimés : 23
Suffrages obtenus :	Suffrages obtenus :
M. Alain DEMARLE : 23	M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ : 23

### Commission

#### « Enfance, Jeunesse et Restauration Collective »

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<b>Mme Camille LABBE</b>	<b>Mme Laly EVERAERE</b>
Nombre de votants : 23	Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23	Nombre de suffrages exprimés : 23
Suffrages obtenus :	Suffrages obtenus :
Mme Camille LABBE : 23	Mme Laly EVERAERE : 23

**Commission  
« Solidarité, Santé et Affaires Funéraires »**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<b>Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER</b>	<b>Mme Élodie DUCLERMORTIER</b>
Nombre de votants : 23	Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23	Nombre de suffrages exprimés : 23
Suffrages obtenus :	Suffrages obtenus :
Mme Perrine BLOQUET LIGNIER : 23	Mme Elodie DUCLERMORTIER : 19 Mme Béatrice DELVINCOURT : 4

**Commission  
« Sécurité publique »**

Délégué titulaire	Délégué suppléant
<b>M. Frédéric THULIEZ</b>	<b>M. Aurélien DANCOISNE</b>
Nombre de votants : 23	Nombre de votants : 23
Nombre de suffrages exprimés : 23	Nombre de suffrages exprimés : 23
Suffrages obtenus :	Suffrages obtenus :
M. Frédéric THULIEZ : 23	M. Aurélien DANCOISNE : 23

Le Conseil Municipal précise que la présente délibération sera transmise au Président du SIVOM du Béthunois.

## 9 - Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'École

Monsieur Le Maire rappelle que l'article D411-1 du Code de l'éducation prévoit que pour chaque conseil d'école, la commune est représentée par deux élus : le Maire ou son représentant et un conseiller désigné par le Conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-7 du CGCT, le conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Il propose de procéder à main levée. Aucun membre ne s'y oppose.

Mme LABBE est candidate au poste de représentante.

M. DESFONTAINES demande s'il y a d'autres candidats.

En l'absence d'autres candidats,

A été élue représentante de la commune au sein du conseil d'école :

**Mme Camille LABBE**

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Suffrages obtenus : 23

## **10 - Désignation du référent Sécurité Routière de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que les maires et les présidents d'intercommunalité interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière dans les politiques locales et sont des partenaires incontournables de l'État.

Il expose que le Préfet du Pas-de-Calais et le Président de l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais (AMF62) ont signé en février 2018, une charte de partenariat sur la sécurité routière.

Ce partenariat démontre l'attachement commun de l'État et l'association des maires et des présidents d'intercommunalités du Pas-de-Calais à vouloir agir contre l'insécurité routière et ainsi contribuer à diminuer le nombre d'accidents, de blessés et de tués sur les routes de notre département.

L'un des engagements de cette charte est d'inciter les communes et les intercommunalités à nommer un élu « référent sécurité routière » qui sera l'interlocuteur privilégié de la préfecture, constituant dans le département un réseau de relais en charge de la sécurité routière au sein des collectivités.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

Monsieur Le Maire propose de procéder à main levée. Aucun membre ne s'y oppose.

M. Frédéric THULIEZ est candidat ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- À l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.
- De procéder aux opérations de vote.

A été élu référent sécurité routière de la commune :

**M. Frédéric THULIEZ**

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Suffrages obtenus : 23

## **11 Désignation du délégué de la commune pour la Fédération Départementale d'Énergie (FDE62)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit désigner le délégué de la commune pour la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE62).

Le délégué désigné pour représenter la commune doit :

- Être un véritable relais entre la commune et la FDE 62
- Rapporter les actions de la FDE 62
- Prendre part aux enjeux environnementaux sur notre territoire
- Représenter la commune lors des réunions d'informations, réunions thématiques, réunions d'arrondissement
- Participer à des groupes de travail

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

Monsieur Le Maire propose de voter à main levée. Aucun membre ne s'y oppose.

M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ est candidat. Aucun autre membre se propose candidat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- À l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.
- De procéder aux opérations de vote.

A été élu délégué de la commune pour la Fédération Départementale d'Énergie (FDE62) :

**M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ**

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Suffrages obtenus : 23

## **12 Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Monsieur le Maire rappelle l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

M. le Maire sollicite des volontaires pour tenir le rôle d'assesseurs et souhaite savoir si l'opposition souhaite déposer une liste de candidats. Les membres de l'opposition confirment leur intention de procéder à ce dépôt.

M. DESFONTAINES présente la liste suivante :

Titulaires :	Suppléants :
- M. Adrien LALART	- Mme Stéphanie GORYNIA
- M. Élie DUBUS	- Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER
- M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ	- Mme Capucine LEMAIRE
- Mme Karine VICHERY	- M. Christophe CARNEZ
- M. Aurélie DANCOISNE	- Mme Laly EVERAERE

Monsieur Benjamin LASS présente la liste suivante :

Titulaires :	Suppléants :
- M. Patrick DELANNOY	- Mme Julie RENOULD-PETITPAS
- Mme Julie RENOULD-PETITPAS	- M. Benjamin LASS
- M. Benjamin LASS	- Mme Béatrice DELVINCOURT
- Mme Béatrice DELVINCOURT	- M. Patrick DELANNOY

M. le Maire constitue le bureau de vote et désigne Christophe CARNEZ et Pierre-Emmanuel BONNIEZ qu'il invite à prendre place à la table prévue à cet effet. Des enveloppes et des bulletins de vote sont à leur disposition.

M. Le Maire invite les membres à se rendre à l'isoloir à l'appel de leur nom.

Mme Perrine BLOQUET, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ, M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. Patrick DELANNOY qui votera pour Mme Julie RENOULD, Mme Aurore DELHOMEZ, Mme Béatrice DELVINCOURT, M. Alain DEMARLE, M. Yannick DESFONTAINES (qui votera également pour Mme Capucine LEMAIRE), M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, M. Adrien LALART qui votera également pour Mme Camille LABBE, M. Benjamin LASS, M. Jérôme MOULIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY.

Il est procédé au vote, ainsi qu'au dépouillement.

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Nombre de votants : 23	Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés : 23	Suffrages exprimés : 23
Vote blanc : 0	Vote blanc : 0
Suffrages obtenus :	Suffrages obtenus :
- Liste de M. DESFONTAINES : 19	- Liste de M. DESFONTAINES : 19
- Liste de M. LASS : 4	- Liste de M. LASS : 4

La liste présentée par Monsieur Yannick DESFONTAINES obtient 19 voix, soit 4 sièges.  
La liste présentée par Monsieur Benjamin LASS obtient 4 voix, soit 1 siège.

## **Sont ainsi déclarés élus à la Commission d'Appel d'Offres :**

### **Titulaires :**

- M. Adrien LALART
- M. Élie DUBUS
- M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ
- Mme Karine VICHERY
- M. Patrick DELANNOY

### **Suppléants :**

- Mme Stéphanie GORYNIA
- Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER
- Mme Capucine LEMAIRE
- M. Christophe CARNEZ
- Mme Julie RENOULD-PETITPAS

M. DELANNOY souhaite faire une réflexion sur la CAO. Il affirme que Monsieur le Maire est dans l'illégalité avec la loi sur les droits d'auteur puisque un texte d'un site internet a été retranscrit.

M. DESFONTAINES déplore que M. DELANNOY n'ait pas eu la décence de s'excuser. Il estime qu'il manque de respect à son groupe suite à son annonce relative à l'augmentation des indemnités de 20 000 euros lors du dernier conseil, relayée dans la presse.

Il considère qu'un tel comportement et de telles insinuations sont inadmissibles.

Il considère qu'à sa place, M. DELANNOY devrait : « baisser la tête »

Il indique être en attente d'excuses de sa part.

M. DELANNOY annonce la somme de 15 000 €.

M. DESFONTAINES dit qu'il persiste dans ses propos. Il lui demande de présenter ses fiches de paie avec les bonnes dates pour en reparler. Il estime qu'il a trompé la population en présentant une fiche de paie incomplète (du 1<sup>ER</sup> au 19 mars). Il affirme par ailleurs que M. DELANNOY et son groupe ont affirmé des mensonges pendant toute la campagne électorale.

M. DUBUS en profite pour revenir sur la délégation de pouvoir au Maire critiqué par le groupe de M. DELANNOY. M. DUBUS a déposé une délibération qui était en conformité avec la loi du 23 février 2022 parce que « le personnage » qui avait préparé la première délibération n'avait fait simplement qu'un copier/coller de l'année 2020, sauf qu'entre 2020 et 2026, il y a eu la loi du 23/02/2022.

La presse a également relaté leur mensonge, c'est-à-dire le fait que son groupe manquait de transparence.

La presse est présente – elle pourra le rappeler dans un prochain article.

## **13. Désignation du délégué local pour le Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) propose une action sociale au service des personnels territoriaux.

Association loi 1901, le CNAS pour le personnel des collectivités territoriales constitue un outil précieux pour les responsables de structures sociales. Il leur propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales du personnel territorial.

Comme à chaque renouvellement du conseil municipal, l'adhérent du CNAS doit renouveler ses délégués, un pour les élus et un pour les agents.

Le rôle des délégués est de représenter le CNAS au sein de leur structure, et leur structure au sein du CNAS.

Pour information Mme Aurélie STEFFE est la déléguée des agents.

Il en profite pour la remercier et la félicite pour son travail et son implication dans l'élaboration du budget.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination du délégué.

M. le Maire propose de procéder à main levée. Aucun membre ne s'y oppose.

Mme Perrine BLOQUET est seule candidate.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- À l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.
- De procéder aux opérations de vote.

A été élue déléguée locale pour le Comité National d'Action Sociale :

**Mme Perrine BLOQUET-LIGNIER**

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Suffrages obtenus : 23

## **14 – Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (communes de plus de 2000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée une liste de 32 commissaires.

M. LASS tient à préciser que son groupe n'a pas eu connaissance de cette liste avant la réunion et déclare qu'il y a donc un manque d'information.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions ou des abstentions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- À l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.
- De procéder aux opérations de vote
- D'accepter la liste ci-dessous.

Liste des commissaires proposés par la commune

**COMMUNE DE LAPUGNOY Numéro INSEE 62489**

**24 personnes** pour les communes de moins de 2000 habitants

**32 personnes** pour les communes de plus de 2000 habitants

NOM	NOM D'USAGE	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
BARISELLE		Matthieu	13/05/1983	BEUVRY
LIGNIER	BLOQUET	Perrine	31/08/1986	AUCHEL
BONNIEZ		Pierre-Emmanuel	01/06/1972	AUCHEL
CARNEZ		Christophe	22/01/1977	BETHUNE
COUPET		Bérandère	01/02/1986	BETHUNE
DANCOISNE		Aurélien	05/09/1983	BETHUNE
DEMARLE		Alain	17/11/1961	LAPUGNOY
DELHOMEZ	CARPENTIER	Aurore	26/12/1984	AUCHEL
DESPREZ		Christian	29/09/1948	LAPUGNOY
DOYENNETTE		Jérôme	21/02/1985	BETHUNE
REGNIER	DUBOIS	Isabelle	13/03/1967	FOUQUIERES-LES-BETHUNE
DUBUS		Elie	07/08/1955	LAPUGNOY
DOYENNETTE	DUCLERMORTIER	Elodie	21/08/1981	BETHUNE
DUFRASNE		Stéphanie	02/10/1986	LILLE
GORYNIA	MAGNEZ	Stéphanie	31/05/1984	BETHUNE
GRABAR		Frédéric	27/12/1965	BRUAY-EN-ARTOIS
HANOT		Rénald	01/10/1984	AUCHEL
HERLUISON		Sébastien	17/12/1977	JOIGNY
HOURLIEZ		Bernard	28/03/1959	BRUAY-EN-ARTOIS
RENARD	LABBE	Camille	29/11/1987	BETHUNE
LALART		Adrien	05/04/1988	BETHUNE
LE FOLL	BECQUART	Emilie	20/11/1983	BETHUNE
ANDRZEJEWSKI	MARIAGE	Brigitte	30/04/1959	BRUAY-EN-ARTOIS
FAUCOMPRESZ	MAURIAUCOURT	Christine	27/12/1966	AUCHEL
MESSEANT		Guy	07/04/1959	BETHUNE
MOULIN-BEUGIN		Jérôme	30/06/1967	AUCHEL
PERDIEU		Vincent	30/11/1976	AUCHEL
POUILLE		Julien	22/08/1981	HAZEBROUCK
ROUSSEL	ROCHE	Laëtitia	10/05/1986	LILLE
THULIEZ		Frédéric	07/05/1978	LENS
GOSSART	VICHERY	Karine	19/01/1981	AUCHEL
COUVILLERS	WANHEM	Sandrine	15/12/1968	AUCHEL

## 15 – Délégation du Maire pour ester en Justice

Monsieur le Maire expose que sous réserve des dispositions du 16° de l'article L2122-22, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Afin de favoriser une bonne administration communale, le maire peut être chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas.

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir lui donner délégation d'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas (portée générale) :

- Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat)
- Contentieux de l'annulation
- Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative
- Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
- Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation). Avant chaque saisine, le Maire devra prendre une décision pour informer le conseil et produire cette décision au juge.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter avec 4 votes CONTRE.**

M. LASS tient à préciser le motif de son vote CONTRE pour deux raisons.

*« Sur la forme : Il évoque que la note préparatoire fait référence au tribunal d'instance et au tribunal de grande instance : des juridictions qui n'existent plus depuis le 1<sup>ER</sup> janvier 2020. Ces dernières ont fusionné au Tribunal Judiciaire par la loi du 23 mars 2019. Six ans après cette réforme, cette erreur est vraisemblablement héritée d'un modèle obsolète et d'un recours non vérifié à l'intelligence artificielle. Cela interroge son groupe sur le sérieux de la préparation de ce conseil.*

*Sur le fond : Cette délégation confère aux maires des pouvoirs étendus sans contrôle suffisant du conseil. Elle contredit fondamentalement vos engagements de campagne en faveur de la transparence. Nous ne pouvons y souscrire »*

M. Le Maire évoque la construction d'un immeuble. Il dit que sans cette délégation, il devrait payer de ses propres deniers pour des conséquences liées à des projets antérieurs.

M. DESFONTAINES dit qu'il peut tout à fait annoncer les frais d'avocats importants pour 2025.

M. LASS dit « *Après tout, vous avez voulu la place* »

Une discussion est entamée sur le référendum promis par le groupe d'opposition dans sa note du 28 mars, et sur le permis de construire en cours, rue Jean Jaurès.

M. DESFONTAINES invite M. LASS à aller expliquer à ses voisins le projet de construction rue Jean Jaurès. M. LASS dit que c'est fait pour certains d'entre eux.

Il explique que c'est un privé qui vend son terrain à un privé et que ce projet a été, selon ses termes : « *présenté à la CABBALR, revenu en règle, et par conséquent présenté à la signature du Maire. Le Maire signe ou pas. Le Maire s'y oppose. OK ... justice ... frais d'avocats ... On a perdu ... j'ai fait mon possible.* »

M. le Maire dit que ce n'est pas la CABBALR qui a donné un accord mais URBADS.

M. LALART invite M. LASS à en reparler ultérieurement puisque son équipe est très transparente. Il désire ainsi montrer aux punéens ce qui a été fait sur ce dossier. Il dit en outre qu'ils auront : « *les yeux bien ouverts à ce moment là et ils n'oublieront pas ce qu'ils vont voir* »

M. LASS est d'accord et dit qu'il sait que M. LALART est le mieux placé pour en discuter.

M. le Maire tient à préciser qu'il va se battre pour les punéens, pour que les constructions s'arrêtent et cela pour de multiples raisons. Il évoque les problèmes d'inondations, notamment les eaux de ruissellement rue Barbusse par exemple.

Selon M. LASS, cela ne sera pas possible pour ce qui est déjà acté. Il dit que ce serait perdre de l'argent.

M. DUBUS estime que la transparence de M. LASS est tout à fait opaque. Il interroge M. LASS sur une erreur sur son document, sans obtenir de réponse.

M. LASS dit vouloir travailler avec le groupe majoritaire. M. DUBUS dit qu'il est temps.

M. LALART dit que cette délibération confirme simplement la prise de pouvoir. Il invite le groupe de M. LASS à venir observer ou appeler, aider son groupe lors de ses séances de travail. Aujourd'hui, son groupe a démarré un travail avec **ZÉRO** information ; les placards étaient sans « dessus-dessous » ... quand ils étaient remplis.

Les punéens doivent savoir. Les placards ouverts dans le bureau de M. Le Maire étaient vides. Les PC étaient vidés.

Il ajoute que personne n'a sollicité son groupe pour apporter de l'aide et qu'il a été refusé de répondre à leurs demandes.

Mme DELVINCOURT indique que personne ne s'est adressé à elle.

M. DESFONTAINES souligne que Mme DELVINCOURT apparaissait sur les réseaux sociaux avec les documents de la présente réunion, alors qu'elle n'était même pas encore élue.

Mme DELVINCOURT précise que son équipe n'est pas dissoute et qu'elle travaille toujours.

M. LALART se dit être prêt à travailler avec le groupe de Mme DELVINCOURT mais pas dans une posture d'opposition, ce qui ne correspond pas à l'objectif recherché.

Dans un souci de continuité des services, à la demande d'un des membres de son groupe, M. le Maire explique avoir contacté une adjointe du précédent conseil. Celle-ci a refusé estimant avoir dû se débrouiller elle-même en début de mandat.

***La délibération est acceptée avec 19 votes POUR et 4 votes CONTRE.***

## **16 – Rapport d'Orientation Budgétaire**

M. le Maire prend la parole :

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics à caractère administratif et leurs groupements (Art L2312-1 ; L3312-1, L4312-1 et L.5211-36 et L. 5622-3 du C.G.C.T.)

M. DESFONTAINES signale qu'il n'a pas été fait l'année dernière.

Il est pris acte du débat du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la commune, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget, ainsi que les orientations proposées.

Monsieur DUBUS présente le DOB.

Il précise que c'est une première pour la commune de Lapugnoy d'ouvrir un débat d'orientation budgétaire communément appelé DOB.

Ce DOB s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire que tous les membres du conseil ont reçu. Il s'assure que M. LASS aussi. C'est un débat obligatoire et il informe en outre que ce débat aurait déjà dû avoir lieu l'année dernière.

M. DELANNOY répond : « *pas forcément* » Il dit qu'au moment des précédentes élections la population comptait moins de 3 500 habitants, ce qui rendait cette obligation non applicable jusqu'à la fin du mandat. Le règlement intérieur ne parlait pas de DOB. Il précise que cela a été validé par Monsieur le Sous-Préfet.

M. le Maire répond que le Sous-Préfet ne lui a pas dit la même chose. Un courrier lui sera envoyé et la réponse sera lu en prochaine réunion. Il précise qu'au niveau fiscal, la commune est bien passée à 3 515 habitants.

M. DUBUS fait lecture du rapport et apporte quelques explications en évoquant notamment le choc pétrolier non pris en compte dans ce rapport.

Mme DELVINCOURT estime que ces données sont dépassées puisqu'elles sont de 2000 et 2025. M. DUBUS dit que c'est un rapport qui a été établi par la banque postale.

Après une réflexion de Mme Delvincourt, M. DUBUS lui propose alors de centrer directement le rapport sur la commune, sans passer par l'échelle mondiale et européenne.

Mme DELVINCOURT dit avoir eu connaissance des documents hier soir.

M. Le Maire dit qu'il n'était pas obligé de la convoquer.

M. DUBUS revient sur les quatre démissions récemment enregistrées.

Mme DELVINCOURT prend ensuite parole et revient sur le rapport d'orientation budgétaire en faisant lecture d'un texte :

*« ...Il n'en demeure pas moins essentiel pour le bon fonctionnement de notre assemblée, il doit permettre de débattre des enjeux et perspectives de notre commune pour les mois et années à venir. Il mérite donc qu'on lui accorde le temps suffisant et nécessaire. Nous aurons l'occasion d'évoquer ceci en détail très prochainement lors de l'examen du budget primitif de 2026. Le ROB répond à des obligations légales précises définies par le CGCT et dont les principaux objectifs sont d'engager un débat obligatoire, discuter des orientations budgétaires permettant au conseil municipal de débattre des choix financiers de la commune avant le vote du budget primitif. Informer sur la situation de la collectivité, le rapport doit fournir une information transparente sur la santé financière et les perspectives de la commune. Nous avons lu et relu votre rapport de 7 pages dont 2 auraient largement suffi. Votre document transmis ne correspond nullement aux objectifs assignés par la loi. Tout d'abord, trois quarts du rapport sont consacrés à l'environnement mondial et national. La partie propre à la commune – ce qui nous intéresse surtout – traite des données passées sans traitement stratégie pour 2026. Ensuite, il ne nous a pas échappé le manque de pertinence et de sincérité de votre rapport, ainsi que le non-respect des dispositions des articles du CGCT. Au delà de ces données arides et quasi ésotériques, quels enseignements en tirer ? Aucun. Un triste Copier/coller totalement inapproprié, voire erroné. Faut-il y voir là une inquiétante incompétence préjudiciable pour les habitants ? Pour notre part cela semble être une évidence. Votre rapport est une compilation de données de conjoncture rédigé vraisemblablement en octobre ou novembre 2025, qui ne permet pas de débattre correctement et utilement en avril 2026. L'utilisation dans votre rapport des données issues du PLF, et non celles annoncées par la loi des finances adoptées par l'Assemblée Nationale du 2 février 2026, et publiées par le JO le 21/02/2026, traduit un anachronisme certain. La section 3 - principale mesure relative aux collectivités locales loi de finances LFI 2026 est révélatrice de cette lacune évidente. Vous parlez du PLF présenté au conseil des ministres du 14/10/2025, .... Vous auriez pu évoquer l'échec de la commission mixte paritaire du 19/12/2025 pour assurer la continuité budgétaire. Votre rapport consacre des sections entières à la DG des régions ou des produits à fiscalités propres. Vous évoquez donc des ressources financières qui ne concernent en rien le budget de la commune. Dans la sous-section 4.2, les taux relatifs à la Section 4 de la fiscalité directe locale, vous justifiez la stabilité des taux communaux par l'évolution du périmètre de la communauté d'agglomération et l'intégration de la CCNE ... En 2014 et 2017. Aucun rapport effectif avec la stabilité des taux communaux pendant plus d'une décennie sous l'égide de l'ancienne équipe municipale. Le ROB doit permettre un débat sur l'orientation réelle de la collectivité. A la lumière de la lecture de celui-ci, nous qualifierons d'insuffisante votre ROB, votre premier exercice du genre. Les dispositions du CGCT sont nullement respectées dans votre rapport....*

*Nous rappelons ici strictement et formellement les exigences imposées par le CGCT. Le ROB doit comporter des orientations budgétaires, la structure et l'évolution de la dette, les engagements pluriannuels. Il n'en est strictement rien dans votre rapport. Un ROB sans projet d'investissement, incomplet, imprécis ne permet pas la tenue d'un DOB et par suite est susceptible d'entraîner l'annulation du budget primitif.*

*Votre rapport sur la gestion du personnel reste sur des généralités gouvernementales sans présenter la structure réelle des effectifs de la commune ni la stratégie RH territoriale pour l'année à venir. La sous-section 5.2 endettement se limite à présenter des généralités et des ratios aux chiffres incertains. L'illustration de la trajectoire des emprunts au cours de ces dernières années ainsi que la présentation de la structure des emprunts ... votre rapport nous prive de notre droit d'information sur les affaires communales. Nous sommes plongés dans l'ignorance totale quant à d'éventuels futurs emprunts ... les orientations budgétaires et la classification des services, votre politique des ressources humaines ...*

*Je ne vais pas conclure sur une note très négative au vu des importants griefs évoqués ci-avant. Vous n'avez eu de cesse de fustiger pendant des années la politique fiscale de l'ancienne municipalité pour finalement avouer par écrit page 13 les bases d'imposition de taxes d'habitation et sur le foncier bâti sont nettement inférieures aux bases moyennes relevées dans des communes de même strate. On se réjouit de l'excellente santé financière de la commune : Vous disposez de plus d'1,2 million d'excédent ... »*

Mme DELVINCOURT précise que la politique des ressources humaines n'a pas été notifiée, de même que, par exemple, les modalités d'attribution de subventions aux associations.

M. DUBUS résume en disant que Mme DELVINCOURT conteste les chiffres de la trésorerie.

Mme DELVINCOURT refuse de laisser son document.

M. DUBUS précise quelques taux.

Mme DELVINCOURT indique que son groupe aimerait savoir ce que va devenir l'essentiel du personnel et son orientation.

M. DUBUS informe qu'il prend en charge, par exemple, une demande de retraite d'un agent.

M. Le Maire dit que Mme DELVINCOURT ne doit pas manquer de respect au personnel. Il explique qu'elle est incohérente et que ce sont ses chiffres qu'elle dénonce.

M. le Maire tient à féliciter Guillaume, Pascal, Aurélie et Laurence qui ont travaillé sans compter leurs heures. Il informe en outre qu'un appel à candidature au poste de D.G.S a été lancé.

Il tient également à remercier son équipe pour l'organisation de la chasse aux œufs en à peine cinq jours.

M. DUBUS revient sur les travaux de la rue Lamendin et la rue Barbusse et sur les travaux d'enrobés engagés rue Ferry.

L'intervention de MME DELVINCOURT est commentée de la manière suivante par un membre de l'assemblée, M. Frédéric THULIEZ : « *pour quelqu'un qui n'a pas eu le temps d'étudier le ROB, Mme DELVINCOURT en fait une belle conclusion.* »

**M. le Maire demande ensuite à l'assemblée de prendre acte, par le vote, du DOB.**

## **17 – Délibération supplémentaire : Mise à disposition de la salle Joseph Quidet**

Monsieur Le Maire annonce qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.

Il sollicite l'autorisation d'accorder une mise à disposition gracieuse de la salle communale Joseph Quidet au profit de la société L.A.S.G, pour la période du 25 et 26 avril 2026, afin de permettre l'installation de jeux gonflables pour les enfants âgés de 2 à 12 ans.

Cette mise à disposition gracieuse se fera en contrepartie d'un tarif préférentiel pour les enfants domiciliés à Lapugnoy.

**Cette délibération est acceptée à l'unanimité.**

M. DUBUS revient sur un article de presse de l'opposition et précise que dans le cadre de cette délibération, il y a bien transparence.

**L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire met fin à la séance à 22h00.**

**M. Yannick DESFONTAINES**  
*Maire*

**Monsieur Adrien LALART**  
*Secrétaire de Séance*